

1923


# Protection de l'enfance

Marguerite Durand

Michèle C. Magnin

*University of San Diego*, [mmagnin@san Diego.edu](mailto:mmagnin@san Diego.edu)

Follow this and additional works at: <https://digital.sandiego.edu/durand-tome1>

 Part of the [Feminist, Gender, and Sexuality Studies Commons](#), [History of Gender Commons](#), [Journalism Studies Commons](#), [Labor History Commons](#), [Other French and Francophone Language and Literature Commons](#), and the [Social Work Commons](#)

---

## Digital USD Citation

Durand, Marguerite and Magnin, Michèle C., "Protection de l'enfance" (1923). *Tome 1*. 4.  
<https://digital.sandiego.edu/durand-tome1/4>

This Transcription is brought to you for free and open access by the Manuscrits de Marguerite Durand at Digital USD. It has been accepted for inclusion in Tome 1 by an authorized administrator of Digital USD. For more information, please contact [digital@san Diego.edu](mailto:digital@san Diego.edu).

## PROTECTION DE L'ENFANCE

Si la question [de l'] enfant était réellement ici de quelque valeur il faudrait logiquement absoudre les femmes stériles.

Ce n'est pas dans ses conséquences que réside la faute c'est parce qu'il y a violation du contrat, du contrat de fidélité librement consenti. La violation d'un contrat par l'un ou par l'autre des contractants est punissable également ou excusable également quelles que soient les conséquences de cette violation et non à cause de ses conséquences.

Une chose enfin est digne de remarque c'est que des correctifs aux lois ont été apportés - sauf depuis les progrès du féminisme - par le législateur quand ils sont en faveur du mari et par les magistrats chargés d'appliquer ces lois quand ils sont en faveur de la femme.

Malgré le code ils n'envoyaient plus à la prison ou au cloître la femme adultère.

Et les femmes ?

Puisque l'on réclame d'elles des enfants, si on s'adressait à elles pour savoir ce qui pourrait le mieux les inciter à en faire ?

Peu de temps avant la guerre et alors que cette question de la diminution en France de la natalité préoccupait déjà, selon l'expression consacrée, le législateur, une commission extra parlementaire fut nommée à fin d'étudier la solution de l'angoissant problème. Cette commission qui comptait 606 membres... nombre qui prêta aux plaisanteries que l'on devine, étant composée d'académiciens, de généraux retraités, de personnages marquants plus ou moins hors d'âge et tous du sexe masculin.

En vain quelques femmes demandèrent-elles timidement le droit de dire leur mot sur un sujet qui ne leur était pas absolument étranger. On refusa de les entendre. La commission toutefois ne fut point stérile comme le sont d'ordinaire la plupart des commissions.

On s'occupe beaucoup, en ce moment, de la dépopulation. On ne devrait pas se servir de cette expression. Il naît assez d'enfants mais ces enfants, on ne les élève pas.

La mortalité infantile est considérable. C'est en vain que l'on prend des mesures de police, que l'on légifère pour l'enrayer.

On l'enrayera seulement par l'institution des mères, par la recherche de la paternité et surtout en faisant disparaître ce préjugé infâme que la maternité en dehors du mariage est une honte dont la femme doit être toute sa vie flétrie.

Nous préconisons, nous, féministes, la puériculture. Nous trouvons qu'il est injuste de reprocher aux jeunes femmes de ne pas savoir ce qu'on ne leur a pas enseigné.

Nous avons déjà remporté à ce sujet quelques victoires. Des cours de puériculture ont lieu dans plusieurs écoles communales de Paris. C'est à M. le docteur

Pinard qu'en revient, après nous, l'initiation. La première école où ont lieu ces cours est celle du Bd Pereire alors sous la direction de Mlle Gassier.

Il y a des hommes qui ne se marient pas pour ne point avoir la charge légale d'enfants.

Il y a des époux qui, volontairement ne procréent pas par simple égoïsme, pour ne pas se créer des complications ni gêner leur confort ni grever leur budget.

Il y a, d'autre part 35.000 enfants élevés par l'assistance publique et 800.000 pupilles de la nation. Les uns et les autres sont à la charge de l'Etat, c'est à dire de tous les citoyens, chefs de famille ou sans enfants qui paient l'impôt.

Le nombre des mariages diminue ; la natalité décroît. On en recherche la cause ; l'on tâche d'en combattre l'effet. Pour ce faire les sociologues écrivent des brochures, les hommes politiques prononcent des discours, des philanthropes dotent des familles nombreuses, des comités, des commissions se constituent et l'Etat s'en mêle avec ses moyens coutumiers : dégrèvements, subventions, distinctions honorifiques.

Les statisticiens n'en continuent pas moins d'appliquer des chiffres qui non seulement marquent la diminution des unions légitimes et des naissances, mais révèlent aux gens qui l'ignoraient – il y en avait paraît-il - que la mortalité infantile est chez nous considérable, que notre pays pourrait avoir 1.200.000 habitants de plus s'il organisait mieux l'hygiène des enfants. *Le Matin* a merveilleusement bien montré la situation en publiant le 11 janvier dernier ce tableau terrifiant :

En France :

1 enfant au dessous d'un an meurt toutes les 4 minutes

[Il faut y avoir] Le concours absolu, moralement et physiquement, des deux sexes. Or ces problèmes-là se posent actuellement. Il y a crise du mariage, crise de la natalité. La mortalité infantile a pris d'inadmissibles proportions et des facteurs avec lesquels on ne devrait plus compter au XX<sup>e</sup> siècle dans un pays civilisé : vie trop chère, insuffisance et insalubrité des logements, méconnaissance des lois de l'hygiène et de l'élémentaire propreté, mettent en péril l'existence même de la nation.

Faites [des] enfants  
où les loger ?

Faites [des] enfants sains, bien portants  
élevés dans des taudis sans air, sans eau, sans lumière, foyers de tuberculose

Faites [des] enfants robustes  
avec [le] coût d[de la] vie actuelle et 67 centimes par jour ? ...

Remplacer le :

Faites-nous bonne politique

Nous ferons bonnes finances

Faites -nous bonnes finances

et nous vous ferons [de] beaux enfants

Qu'elles se marient ... alors

Que le nombre des femmes dépasse de ... celui des hommes

Enfin, cette énormité ... S'il n'y a pas assez de Français épousez des étrangers ce qui équivaut à dire étant donné que malgré les réclamations féministes – officielles sur ce point depuis le congrès de 1900 - [la] femme [est] obligée [de] suivre [la] nationalité [du] mari... faire des enfants pour faire des soldats qui demain peuvent être appelés à être des soldats étrangers et à combattre contre [la] France.

Dans les attributions des inspections, des sous inspecteurs de l'assistance publique rentrent :

le placement en nourrice et la surveillance des enfants assistés

leur entretien matériel

leur instruction et éducation

leur hospitalisation en cas de maladie

les consultations de nourrissons

l'application de la loi sur le repos des femmes en couches

l'assistance aux familles nombreuses

la surveillance des crèches,

maternités

orphelinats

hospices... etc.

Pour remplir ces fonctions maternelles entre toutes, l'on pourrait croire que ceux qui en sont chargés sont recrutés parmi des personnes ayant dirigé et mené à bien des œuvres d'assistance, connaissant la puériculture, ayant des notions de médecine, d'hygiène infantile, de bons pères ou bonnes mères de famille, pédagogues ou simplement ayant eu, ayant élevé des enfants et aimant les enfants.

Ce serait trop logique. Les inspecteurs de l'assistance publique se recrutent parmi les sous-préfets, secrétaires généraux, conseillers de préfecture, les maires ayant exercé leurs fonctions dans une ville de plus de 10.000 habitants, les employés du ministère de l'intérieur, les chefs de division de préfecture. Le recrutement des sous-inspecteurs est un peu mieux compris. Peuvent être candidats les commis d'inspection, les agents de placement et de surveillance du service des enfants assistés, les directeurs d'écoles professionnelles départementales, les employés du ministère de l'Intérieur, les chefs et sous-chefs de bureau de préfectures, les secrétaires de sous-préfectures, les maires des villes de plus de 5.000 habitants, les conseillers généraux et d'arrondissement.

Les docteurs en médecine et en pharmacie, les licenciés en droit ès sciences ou ès lettres, les diplômés de l'Ecole des Chartes, des Hautes Etudes Commerciales, de l'Institut Agronomique, de l'Ecole Forestière, de l'Ecole Polytechnique, de l'Ecole des Mines, des Ponts et Chaussées, de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures, de l'Ecole Spéciale Militaire, de l'Ecole Navale, les officiers brevetés des armées de terre et de mer !

Ne croit-on pas rêver en lisant cette nomenclature ? A part les médecins, pharmaciens, employés de l'assistance publique et les directeurs d'écoles

professionnelles qui, peuvent être plus ou moins compétents en puériculture, pour aller chercher, surveiller des nourrices, inspecter des crèches, des pouponnières, organiser des consultations de nourrissons ? N'est-ce pas une véritable gageure que d'aller chercher des polytechniciens, des chartistes, des ingénieurs et des officiers et des sous préfets ?

Sans doute l'inspecteur n'est pas qu'un surveillant. Il exerce vis à vis de l'enfant assisté la puissance paternelle, il ordonne, il paie avec l'argent de l'Etat et il doit être un administrateur. Mais cela même ne prouve-t-il pas que les fonctions d'inspecteur de l'assistance publique doivent être au moins, en ce qui concerne le service des enfants assistés, dédoublées ?

Que l'inspecteur administre, soit, mais qu'une femme organise, qu'une femme inspecte, qu'une femme soit pour ces déshérités non pas le fonctionnaire armé de toutes les puissances, qui commande, décide, punit et que l'on ne peut connaître (il est des départements où en 13 ans il y a eu 17 inspecteurs) mais la mère à laquelle l'on peut se confier, dire ses peines, dire ses désirs, ses petites ambitions, près de laquelle l'on peut rire ou pleurer et s'imaginer quelquefois ... que l'on a une mère.

Tous ceux qui prétendent que la place des femmes est auprès des enfants et qui prennent ce prétexte pour leur interdire des métiers et professions, fonctions qui pourraient les en éloigner, devraient ne pas trouver révolutionnaire que les femmes réclament le droit de surveiller des nourrices et des poupons et qu'elles s'estiment plus aptes à remplir ce rôle que les officiers, même brevetés des armées de terre et de mer.

La mortalité infantile est considérable. Le service des enfants assistés coûte très cher et produit les pires résultats.

A l'heure actuelle on ne peut plus dire que l'on ignore les moyens de remédier à ce triste état de choses. Dans le très remarquable rapport présenté au comité national de l'enfance par Mme L. Brunshvicg sont mentionnés des vœux éminemment sages parmi lesquels [*phrase inachevée*]

Chiffres officiels :

[La] Mortalité [des] enfants assistés placés par le département de la Seine est d'environ

20% en 1919

32% en 1920

28,38% en 1921

non compris [les] enfants mourant au dépôt.

Pour [les] enfants protégés en 1920, [le] rapport officiel [du] départ[ement] de la Seine [indique] 7,2%

renseignements officiels et officieux

dans certains départements ce chiffre est de 60, 70% ou 80% et même plus.

Les 35.000 pupilles de l'assistance coûtent annuellement 49 millions sans compter les petits suppléments comme par exemple l'orphelinat modèle, espérons-le, dont il fut beaucoup parlé ces temps derniers et qui représentera une dépense de près de 50 millions - piscine comprise, espérons-le encore.

Les 800.000 pupilles de la nation coûtent ...*[laissé en blanc]* par an et pour cette petite somme leur sort, s'il faut en croire les incidents, les scandales signalés de toutes parts, est encore plus misérable, plus triste que celui des enfants confiés à l'assistance publique.

*[phrase incomplète non retenue]*

Le 20 octobre 1922 M. Paul Strauss, ministre de l'hygiène déclarait "J'ai procédé il y a quelques mois à une enquête directe, complète et approfondie, département par département, sur la mortalité des enfants assistés. J'en ai recueilli une impression désolante."

Et peu de temps après, le 28 décembre dernier, sa circulaire aux préfets publiée au journal officiel, c'est-à-dire tout dernièrement après avoir marqué que la mortalité infantile avait augmenté il en marque immédiatement la principale raison, et cette raison c'est le remplacement de l'allaitement au sein par l'allaitement au biberon.

"Le département de la Seine" dit M. Paul Strauss, "fournit un exemple de ce changement profond. Il comptait 1400 nourrices au sein pour l'année 1911. Il en possédait 150 seulement en 1921.

Après avoir dit un mot des causes d'ordre social que l'on peut indiquer, de l'hérédité des maladies vénériennes, etc. la tuberculose qui eut une répercussion désastreuse sur un trop grand nombre de naissances, le ministre écrit : "Un chiffre lamentable doit être retenu, celui d'une mortalité moyenne de plus de 38% exactement de 38,66%. Une telle situation n'est pas tolérable même avec la circonstance atténuante du mauvais état physiologique d'un très grand nombre des enfants abandonnés."

Et ce chiffre "lamentable" d'une mortalité infantile de 38% chez les enfants abandonnés, tout le monde sait, et le ministre le sait mieux que personne, qu'il est bien au dessous de la vérité.

Est-ce donc pour faire ou laisser mourir – admettons le chiffre officiel - 38% des enfants qui leur sont confiés – que les services des enfants assistés coûtent aux contribuables 49 millions par an ! C'est payer la mort un peu cher.

Comme il est hors de doute que la plupart des fonctionnaires de tous grades qui font partie du service des enfants assistés sont animés des meilleures intentions, et font tout leur devoir, c'est donc que le système est défectueux.

Qu'attend-on donc pour le changer ?

Le ministre qui en assume la responsabilité, les fonctionnaires qui le dirigent, le corps médical, l'opinion publique et toutes les femmes s'occupant avec compétence de protection de la maternité et de l'enfance dénoncent les méfaits. Et l'on n'en est plus à la période des recherches. On connaît la cause du mal, on sait les moyens d'y remédier et l'on laisse aux initiatives privées louables, méritantes, certes mais forcément lentes à agir, le soin de remédier à cette situation "lamentable" quand les législateurs ne devraient pas avoir de besogne plus pressée que de faire les lois nécessaires et de veiller à leur application immédiate.

Et d'abord, une loi rendant obligatoire au moins pour les 6 premiers mois l'allaitement au sein.

Qu'est donc devenue, par parenthèse, la loi défendant aux femmes de se placer comme nourrice tant que leur propre enfant n'était pas allaité au sein pendant ... [chiffre laissé en blanc] mois ?

Elle a sans doute rejoint dans le pays des vieilles lunes tant d'autres lois favorables aux femmes et aux enfants que nos parlementaires votent et oublient avec le même enthousiasme.

Ce qu'il y a de fâcheux chez nous c'est que l'espérance ne sert à rien.

Il y eut jadis une commission officielle de la repopulation. Elle siégeait au ministère des finances (?) et se composait de 606 membres, nombre qui était alors d'une actualité spéciale.

L'Institut, le Sénat, le haut commandement y étaient copieusement représentés.

Le gouverneur des Invalides, grand chancelier de la Légion d'Honneur en faisait partie mais le sexe féminin en était rigoureusement exclu.

Malgré cette anomalie, la commission accoucha.

Ce fut de tant de rapports et l'impression de ces rapports demandait tant d'argent que le ministre alors en fonction, l'admirable L. Klotz en fut épouvanté. Il sacrifia sans hésiter une minute les intérêts littéraires de la population à l'équilibre de son budget et enterra prestement rapports et commission dans des cartons où ils doivent être encore.

Voici maintenant que de nouvelles commissions, des comités, des rapports, des brochures, les discours, les médailles et les dons généreux, à défaut d'enfants se multiplient. C'est toujours ça pour contribuer à la repopulation.

Evidemment ...